



Commune

de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

28 OCT. 2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

N°54/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d'Affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ..	4
VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Autorisant la participation financière de la commune de Faa'a aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar TEMARU



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan			MATI Juliana
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Purea
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Les contributions des communes au syndicat mixte en charge du contrat de ville (CDV) sont calculées sur la base du coefficient de population prioritaire de chaque commune, comme suit :

Commune	Arue	Faa'a	Mahina	Moorea	Paea	Papara	Papeete	Pirae	Punaauia
Pop. prioritaire	2 974	11 332	5 092	7 493	5 321	3 507	11 066	4 947	7 913
Coefficient	4,99	19,00	8,54	12,56	8,92	5,88	18,55	8,29	13,27
Contrib. 2019	1.187.261	4.523.889	2.032.796	2.991.308	2.124.216	1.400.042	4.417.698	1.974.910	3.158.977
Contrib. 2020	1.161.981	4.428.864	1.990.608	2.928.765	2.081.090	1.859.647	4.324.095	1.942.985	3.093.061
Contrib. 2021	1.161.981	4.428.864	1.990.608	2.928.765	2.081.090	1.859.647	4.324.095	1.942.985	3.093.061
Contrib. 2022	1.161.981	4.428.864	1.990.608	2.928.765	2.081.090	1.859.647	4.324.095	1.942.985	3.093.061
Projection 2023	1.161.981	4.428.864	1.990.608	2.928.765	2.081.090	1.859.647	4.324.095	1.942.985	3.093.061

En 2021, les communes membres du CDV ont perçu les subventions suivantes :

Communes	Agglo	Arue	Mahina	Moorea	Paea	Papara	Papeete	Pirae	Punaauia	Faa'a
Fonct° en MF	31	27.2	25.4	33.4	18.4	15.3	64.6	21	56.3	38.2
Invest. en MF	0	2.4	0.4	23.7	1	1.4	26.2	1	7.5	6
Total en MF	31	29.6	25.8	57.1	19.4	16.7	90.8	22	63.8	44.2

Par courrier du 31 mai 2022, le CDV demande 4,4 MF à Faa'a au titre de sa contribution 2022.

Pour mémoire, le CDV a subventionné Faa'a à hauteur de 222,7 MF depuis 2015, comme suit :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions	25 MF	35,7 MF	27,7 MF	35,5 MF	20 MF	34,6 MF	44,2 MF

Considérant les subventions déjà accordées à Faa'a, et les projets devant être financés par le CDV en 2022, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022, propose d'octroyer la cotisation demandée, conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Montant en FCFP	Taux de cotisation
Commune de Faa'a	4 428 864	9,3 %
Autres communes	19 382 232	40,7 %
Pays	23 811 096	50 %
TOTAL	47 622 192	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé d'Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 51/2022 du 25 octobre 2022 ;

- Vu la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu la délibération n°39/2022 du 6 septembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu le courrier du 31 mai 2022 du syndicat mixte en charge du Contrat de l'agglomération de Papeete ;
- Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Est autorisée la participation financière de la commune de Faa'a aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du contrat de ville pour un montant de quatre millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-quatre francs (4 428 864 FCFP) au titre de l'exercice 2022.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.
- Article 3** : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget principal, exercice 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6554.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,


Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . . **28 OCT. 2022** . . . et affiché le . . . **28 OCT. 2022**